

VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 1er décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Vézelay s'est réuni sous la présidence du maire : Monsieur Hubert BARBIEUX.

Présents :

Messieurs BARBIEUX, DUJARDIN, RAVELLI, RECORDON, VILLIERS et Madame FOUCHET.

Absents et excusés : *Mme BEL donne pouvoir à Madame FOUCHET
Mme FORET donne pouvoir à M. DUJARDIN
M. HECQUET donne pouvoir à M. BARBIEUX.*

La séance est ouverte à 20h15 heures.

Mme FOUCHET est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le maire donne lecture de l'ordre du jour.

En l'attente de compléments, il propose de reporter l'examen des points 5 : Travaux d'alimentation électrique basse tension - Participation de la Commune et 7 : Prise en charge des frais de missions du 1er Adjoint.

Le point 9 : Admissions en non valeurs de créances devenues irrécouvrables sera évoqué mais ne donnera pas lieu à délibération.

Il propose l'ajout des points suivants :

- acquisition d'un véhicule électrique, d'une borne de recharge et location de batteries afférentes.
- autorisation de signer la convention d'études préalables de faisabilité pour la rénovation énergétique de la mairie
- décisions modificatives budgétaires nécessaires à la mise en œuvre des deux points précédents.
- raccordement de l'eau potable jusqu'à la chapelle de La Cordelle et prise en charge du déplacement du compteur correspondant

Les modifications de l'ordre du jour proposées sont acceptées à l'unanimité.

I - Approbation des comptes rendus des Conseils municipaux des 19 et 28 octobre 2017

Les comptes rendus sont validés à l'unanimité.

II - Position du Conseil municipal sur la proposition de la mairie de Saint-Père concernant la parcelle A 676

M. le maire fait état de la proposition émanant de la commune de Saint-Père d'achat de la parcelle agricole A 676 d'une surface de 3 ha (située sur la commune de Foissy les Vézelay), propriété de la commune de Vézelay. Cette parcelle borde la voie d'accès aux Fontaines

VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er décembre 2017

Salées et l'opération est présentée en lien avec ce site, avec la volonté annoncée par M Guyot d'en faire un espace « naturel », sans plus de détails.

Mme Fouchet rappelle qu'en sa séance du 28 juillet 2017, le conseil municipal avait décidé d'attribuer cette parcelle, ainsi que sa voisine (A 673) à Mme Catherine Montanet sous la forme de bail rural environnemental (BRE) en agriculture biologique. La formalisation du contrat étant resté en suspens depuis.

M. le maire souligne que l'existence d'un bail n'est pas un obstacle à la vente. Il invite les conseillers à s'exprimer.

M Ravelli évoque le souhait de bonnes relations entre communes voisines et au sein de l'OGS.

M Villiers estime ne pas disposer d'éléments suffisants sur la nature du projet pour décider la commune à se séparer de cette parcelle, d'autant qu'il existe d'autres parcelles agricoles en vis-à-vis. Les bonnes relations se doivent d'être réciproques. Il convient de mettre en œuvre la décision engagée auprès de l'agricultrice.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, souhaite voir le bail mis en œuvre au plus vite. Des éléments complémentaires pourront être fournis permettant d'étudier toutes les propositions permettant d'améliorer les relations entre nos communes dans un cadre de réciprocité.

III - Prise en charge par la Commune du spectacle de Noël 2017 pour les enfants scolarisés à Vézelay

M. le Maire retrace un bref historique : jusqu'en 2013, la municipalité offrait aux élèves de l'école de Vézelay (maternelle et élémentaire) un spectacle qui avait lieu dans la salle des fêtes.

Le Conseil municipal actuel a estimé que cette proposition faisait double emploi avec le « Noël commun » organisé à Montillot par une quinzaine de communes du Vézélien. Il a donc décidé d'inviter tous les enfants de l'école – qu'ils soient ou non de la commune - à ce Noël commun.

Le coût de prise en charge s'élève à 10 € par enfant (spectacle + cadeau).

Mme la Trésorière comptable du Trésor demande une délibération sur la prise en charge des enfants scolarisés à l'école de Vézelay et n'habitant pas sur la commune.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de la prise en charge par la commune d'une participation au Noël commun de Montillot pour tous les enfants de 3 à 12 ans résidant sur le territoire de la commune ainsi que pour les enfants inscrits à l'école de Vézelay et dont la commune ne participe pas à cette opération.

IV - Convention de mise à disposition de la maison Zervos à l'association « Fondation Zervos »

Ce point avait été reporté lors du dernier conseil municipal, tandis que la convention avec le Conseil départemental relative à la participation de la municipalité au financement du Musée Zervos avait pu être adoptée. Cette convention amenait à une répartition par tiers des revenus nets des immeubles parisiens entre le conseil départemental, la commune (pour l'entretien des

VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er décembre 2017

locaux de La Goulotte) et l'association « Fondation Zervos » pour la mise en œuvre du programme culturel qui s'inscrit dans la poursuite de l'action des Zervos.

En l'absence de M Hecquet, Mme Fouchet présente le contenu de la convention. Il y est rappelé que « L'association « Fondation Christian & Yvonne Zervos » a été créée en 1982 à l'initiative de la Municipalité de Vézelay » (préambule), que « En exécution du testament olographe de feu Christian Zervos, en date du 12 mai 1970, la Commune met à la disposition de l'Association, la propriété de Vézelay ayant appartenu à Christian et Yvonne Zervos avec toutes les dépendances bâties et terrains sis sur le territoire de la commune au lieu dit « La Goulotte » » (Art. 1), et que « L'Association, conformément à ses statuts, est tenue de promouvoir l'œuvre et l'action de Christian et Yvonne Zervos. » (Art. 2). Elle prévoit de nouvelles dispositions, notamment financières dans son article 3 « Les revenus des loyers produits par les immeubles légués par Christian Zervos sont affectés au financement de la réalisation des objectifs de l'association et au financement du musée Zervos », soit « une part correspondant au tiers (33%) des revenus nets annuels issus des locations des biens immobiliers parisiens, compris dans le legs Zervos ».

M. Villiers questionne sur le montant moyen annuel des revenus des loyers. Celui-ci est d'environ 60 000 € brut. Il considère le montant reversé à l'association « Fondation Zervos » comme une « subvention » « très élevée ».

Mme Fouchet rappelle les obligations liées au legs que l'Association Fondation assume par délégation de la commune, y compris celles qui découlent de la récente attribution du Label Maison des Illustres (accueil du public...). Par ailleurs, pendant de nombreuses années, la commune a intégré dans son budget général la part de revenus qui aurait dû répondre aux engagements du legs.

Pour M. Villiers, le musée répond à lui seul aux obligations testamentaires. Mme Fouchet estime que cette interprétation pourrait donner lieu à contestation juridique comme par le passé.

M. Villiers aborde le sujet des travaux et rappelle des choix de portage par l'association, il y a plus de 12 ans, pour les aménagements de l'époque (atelier), sans récupération de TVA. M. Barbieux précise que depuis le début de son mandat, la mairie prend en charge les travaux afin de récupérer la TVA. Il considère que les choses étant en train de se régulariser, il serait bien d'oublier les anciens différents.

M. Villiers interroge sur l'existence d'un état des lieux des bâtiments.

Il souhaiterait l'ajout d'un paragraphe précisant qu'en cas de travaux dont le montant dépasserait la part que la ville conserve, le coût de ces travaux soit pris sur la part de l'association. Il pourrait s'agir d'une « participation exceptionnelle » en cas de difficulté pour la mairie à payer des travaux.

Mme Fouchet s'interroge en ce cas sur la capacité de l'association à mener à bien le programme culturel annuel mis en œuvre en accord avec la commune.

M. Villiers demande ce que représente la part des revenus reversés dans l'ensemble du budget de l'association. Mme Fouchet ne peut donner de chiffres précis ainsi, mais parmi les autres financeurs publics figurent la DRAC ainsi que le Conseil Régional qui soutient le Prix Zervos - Région Bourgogne Franche-Comté. Elle rappelle qu'il y a une totale transparence puisque la mairie a 5 représentants au conseil d'administration, incluant M Villiers, qui sont destinataires de l'ensemble des documents, dont les bilans financiers. Une étude de la typologie des dépenses au regard des ressources a été réalisée et transmise suite à ses précédents questionnements.

VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1er décembre 2017

M. Villiers s'est interrogé sur la validation du programme culturel par la mairie. Mme Fouchet lui rappelle que celui-ci est présenté lors des assemblées générales, et soumis au vote, ce qu'il ne peut ignorer puisqu'il y était présent à une époque.

Il sera proposé au président de l'association de venir présenter le programme culturel et les actions menées lors du prochain conseil municipal.

Le Conseil municipal décide en l'attente de ne pas délibérer sur la convention proposée.

V - Travaux d'alimentation électrique basse tension - Participation de la Commune

Point ajourné

VI - Programme de travaux sylvicoles proposés par l'Office Nationale des Forêts pour l'année 2018

Lors du précédent conseil, le point relatif à l'inscription de parcelles à l'état d'assiette 2018 a été reporté en l'attente d'éléments complémentaires sur les coûts des travaux sylvicoles et une estimation des produits. Cette inscription permettra le martelage des bois à exploiter.

Mme Fouchet porte à connaissance les éléments transmis par l'ONF : la parcelle 20 pourrait être destinée aux affouagistes, pour les parcelles 11 et 12 il s'agit de jeunes perchis, la parcelle 35 présente des bois plus intéressants, l'ensemble pouvant représenter de l'ordre de 500 stères. M. Recordon qui est allé voir les parcelles 20, 11 et 12 apporte sa confirmation.

Il conviendra ensuite de demander aux acheteurs de bois locaux de déposer leurs offres.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, valide à l'unanimité l'inscription des parcelles 11,12, 20 et 35 à l'état d'assiette 2018.

Le programme d'actions sylvicoles 2018, a été transmis par l'ONF : il concerne les parcelles 6, 21.u et 36. Au vu du devis, il semble intéressant de questionner d'autres entreprises de travaux forestiers.

Le Conseil municipal décide en l'attente de ne pas délibérer sur le programme de travaux proposé.

VII - Prise en charge des frais de missions du 1er Adjoint

La liste des déplacements effectués a été transmise mais ne comporte pas les montants précis. Ce point est donc reporté au prochain conseil municipal.

VIII - Nouveau plan de financement des travaux de restauration du bras nord du transept, de la tour Saint-Barthélémy et de la façade occidentale de la basilique Sainte Marie-Madeleine et de l'avant nef

VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1er décembre 2017

Monsieur le Maire précise que pour faire suite à l'analyse des offres déposées dans le cadre de l'appel d'offres pour les travaux de restauration et de consolidation du bras nord du transept, de la tour Saint-Barthélemy (y compris la 10e travée) et de la façade occidentale de la basilique Sainte Marie-Madeleine, il convient d'ajuster le montant des subventions.

En effet les offres retenues pour la tranche ferme (phase 1 : restauration de la tour Saint-Barthélemy, du transept nord la partie intérieure et la 10^e travée de la nef), dont les travaux devraient débuter en janvier 2018, font apparaître une moins value par rapport au montant adopté lors de précédente séance du Conseil municipal.

Il en est de même pour la tranche optionnelle (phase 2) : restauration de la façade occidentale de la basilique et de l'avant-nef, dont l'exécution est prévue début 2019.

Il est proposé les plans de financement suivants :

Phase 1

MONTANT TOTAL DE LA MISSION HT	655 375,00 €
---------------------------------------	---------------------

FINANCEMENTS PUBLICS PREVUS

DRAC	327 687,50 €	50,0%
FNADT	220 861,38 €	33,7%
FONDATION PATRIMOINE	106 826,13 €	16,3%
TOTAL FINANCEMENTS	655 375,00 €	100,0%

Phase 2

MONTANT TOTAL DE LA MISSION HT	2 073 696,00 €
---------------------------------------	-----------------------

FINANCEMENTS PUBLICS PREVUS

DRAC	1 036 848,00 €	50,0%
FNADT	186 632,64 €	9,0%
DEPARTEMENT	539 160,96 €	26,0%
REGION	311 054,40 €	15,0%
TOTAL FINANCEMENTS	2 073 696,00 €	100,0%

Il est proposé au Conseil municipal de donner pouvoir au Maire pour agir dans le cadre de l'accord cadre signé en 2013, à l'autoriser à demander les subventions auprès des différentes institutions publiques et à signer tout document y afférent.

Après délibération, le Conseil municipal procède au vote :

Pour : 9

Contre : /

Abstention : /

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, les plans de financement ci-dessus, pour les travaux de restauration du bras nord du transept, de la tour Saint-Barthélemy (y compris la 10e travée) et de la façade occidentale de la basilique Sainte Marie-Madeleine.

Par ailleurs, il autorise le Maire à solliciter les subventions et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er décembre 2017

M. le maire donne lecture de la liste des entreprises retenues et des lots correspondants. Il informe du retour des cloches qui seront réinstallées avant Noël, à l'exception de celle qui a fait l'objet d'un récent don, qui sera installée et baptisée ultérieurement « Marie Noël ».

IX - Admissions en non valeurs de créances devenues irrécouvrables

Le sujet, encore en chantier, est abordé pour information, il ne donnera pas lieu à délibération. M. Dujardin rappelle le montant global de ces créances cumulées depuis 2005 représentant près de 50 000 €. Il travaille au recouvrement de ces dettes en lien avec la trésorière, et en a récemment fait rentrer 1/6^{ème}. Il s'agit notamment de factures d'eau et d'assainissement restant impayées. La question du seuil à partir duquel le coût de recouvrement est plus élevé que le montant à recouvrer reste posée.

M. le maire le remercie de ce travail de longue haleine poursuivi sur le terrain dans l'intérêt de la commune.

X - Décisions modificatives budgétaires

M. le maire explique qu'il est nécessaire de pouvoir rembourser leur caution aux locataires ayant quitté leur logement ou local en 2017.

Il convient donc de procéder aux réajustements de comptes suivants :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
165	Dépôts et cautionnements reçus	500.00	
165	Dépôts et cautionnements reçus		500.00
TOTAL :		500.00	500.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

M. le maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts pour les dépenses relatives aux bornes de sécurité s'étant révélés insuffisants, une subvention DETR complémentaire est accordée afin de régler la dernière situation financière de l'entreprise Demongeot.

Il convient donc de procéder aux réajustements de comptes suivants :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2158	Autres installat°, matériel et outillage	68 400.00	
1341	D.E.T.R. non transférable		68 400.00
TOTAL :		68 400.00	68 400.00

VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er décembre 2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

M. le maire expose au Conseil Municipal que la vente de coupes de bois avait été intégrée au BP Commune 2017 (recettes de fonctionnement, compte 7022) pour 20 000 € et a rapporté en réalité 35 600 €. Il convient par ailleurs de régulariser les dépenses relatives aux charges de personnel pour 2017 et un rappel 2016 (compte 6455 cotisations pour assurance du personnel) correspondant à un surcoût de 12 000 €.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 012	Charges de personnel		
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	428,80	
6413	Personnel non titulaire	1 535,19	
6455	Cotisation pour assurance du personnel	11 605,90	
7022	Vente coupes de bois		13 569,89
TOTAL :		13 569,89	13 569,89

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

M. le maire expose au Conseil Municipal que le retard pris dans le lancement de l'étude de faisabilité concernant les travaux de rénovation et de réaménagement architectural et culturel de la maison Zervos de La Goulotte (CM du 26 mai), initialement portée au budget Commune 2017 en section Investissements au chapitre 20 pour 25 000€ de dépenses avec des recettes correspondantes : DRAC 10 000 € et complément DETR (CM du 19 juin), permettrait de pouvoir mettre en œuvre d'autres actions.

En premier lieu d'envisager l'achat d'un véhicule électrique tel qu'il en sera exposé au point XIV. En conséquence, au titre des Immobilisations incorporelles (chapitre 21), il propose l'affectation de la somme de 7 000 € au compte 2132 – matériel de transport.

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2031	Frais d'études	- 7 443.00	
2182	Matériel de transport	7 443.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative budgétaire correspondante au tableau ci-dessus.

Les évolutions possibles en interne de la ligne 2031 Frais d'Etudes permettent également d'enclencher la convention d'études préalables de faisabilité pour la rénovation énergétique de la mairie.

VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er décembre 2017

Mme Fouchet rappelle que début 2017 dans le cadre de la convention avec le SDEY, les Pré-diagnostic énergétiques de 8 bâtiments communaux ont été engagés. Le bureau d'études AD3E a transmis ses documents d'analyse et une liste de préconisations pour chaque bâtiment. Le diagnostic a déterminé une dépense énergétique plus de 3 fois supérieure à la moyenne nationale. Les élus ont ensuite déterminé le « bloc » Mairie/salle des fêtes/bibliothèque, Ecole maternelle comme devant être abordé en premier. Il a donc fallu travailler les options possibles du système de chauffage à retenir (réseau de chaleur par chaudière Bois Energie ou Fioul). En tant qu'outil d'aide à la décision, le Parc du Morvan a réalisé une Analyse d'opportunité privilégiant le bois granulé, document complété par une Etude de faisabilité plus précise.

En parallèle, la commune doit planifier le programme des travaux d'isolation et d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments concernés.

Les travaux envisagés (isolation et chauffage) sont retenus pour bénéficier des aides du Contrat de Parc (50% du coût, plafond 100 k€), à conditions d'être réalisés dans les 2 ans, ainsi que d'autres subventions complémentaires. Le calendrier de réalisations est serré.

La société d'architecture *Cité Site*, aux compétences reconnues en aménagement de monuments historiques, a proposé de mener l'étude préalable à l'engagement des travaux : établir les relevés (aucun plan n'a pu être retrouvé), le diagnostic, le programme de travaux (propositions d'amélioration thermique et de réaménagement, phasage), l'enveloppe budgétaire. Le montant total des prestations d'étude est de 9 750 € HT, soit 11 700 € TTC.

M. Villiers demande si le recours à l'Agence Technique Départementale a été envisagé pour cette étape ? En effet, un rendez-vous a été pris en mars qui a donné lieu à une proposition de services d'AMO, non retenue en regard des exigences du caractère historique particulier des lieux (Secteur sauvegardé, enjeux archéologiques) et du bâtiment (tapisseries de la salle Borot, etc...).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer la convention d'études préalables de faisabilité pour la rénovation énergétique de la mairie avec la société d'architecture Cité Site.

XI - Avis du Conseil municipal sur la demande de décharge en responsabilité faite par un régisseur

M. le Maire rappelle que des effractions avec vol sur les horodateurs ont eu lieu en 2015 et 2016 correspondant à la somme de 6 340,70 €. Il convient de délibérer afin que la responsabilité du régisseur n'en soit pas engagée.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décharge en responsabilité du régisseur pour les vols sur les horodateurs des années 2015 et 2016 correspondant à la somme de 6 340,70 €.

XII - Pouvoir à l'effet de signer les actes relatifs à la préemption de la parcelle AB 446

M. le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 22 septembre 2017 d'exercer son droit de préemption et de se porter acquéreur de parcelle AB 446, complété lors de la séance

VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1er décembre 2017

du 19 octobre (décision modificative budgétaire) dégageant les crédits nécessaires. Il convient donc maintenant de l'autoriser à signer l'ensemble des actes relatifs à l'acquisition de ce bien.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le maire à signer tous les actes relatifs à la préemption et l'acquisition de la parcelle AB 446.

XIII - Déclarations d'intention d'aliéner

Le bien situé 26 rue Saint-Etienne (parcelle AB 265 d'une surface de 300 m²) est mis en vente par Mme Poulin. M. et Mme Guy Rabier s'en portent acquéreurs pour la somme de 145 000 euros.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter pour ce bien.

Le bien situé 1 rue de l'Ancien Hôtel de Ville comportant les parcelles AB 43, 440, 441, 442 d'une surface totale de 599 m² est mis en vente dans le cadre de la succession Lebrun. M. et Mme Michel Derouin s'en portent acquéreurs pour la somme de 220 800 euros.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter pour ce bien.

XIV - Achat d'un véhicule électrique, borne de recharge et location de batteries

En l'absence de M. Hecquet, M le Maire explique que la décision de principe d'une location de véhicule de service électrique adoptée lors du précédent conseil municipal (en attente de précisions) peut évoluer à la faveur d'une opportunité d'achat intéressante.

La possibilité d'achat d'un Kangoo électrique d'occasion, modèle 2017, avec moins de 100 km au compteur pour un montant de 7 440 € TTC s'est présentée. Elle serait complétée par la location de batteries électriques avec un contrat de 48 mois et 15 000 km par an pour 92,20 € TTC/mois après une première année de location gratuite. Une borne électrique de recharge rapide peut être acquise avec un tarif proposé de 500 € TTC (valeur initiale 1 000 €).

M. Ravelli espère que des subventions pourront également être sollicitées (bonus écologique).

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer les contrats d'acquisition du véhicule électrique, de la borne de recharge rapide et de la location des batteries mentionnées ci-dessus, ainsi qu'à solliciter toutes les aides ou subventions afférente.

XV - Raccordement de l'eau potable jusqu'à la chapelle de La Cordelle et prise en charge du déplacement du compteur correspondant

M. Ravelli explique qu'afin d'alimenter en eau potable l'établissement franciscain de La Cordelle, en 1949 la commune a pris en charge la partie de raccordement entre la rue du Moulin à vent et la Porte Sainte Croix, où est d'ailleurs implanté le compteur d'eau. Les frères

VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er décembre 2017

franciscains ont assumé la seconde partie de raccordement, jusqu'à La Cordelle. Ils prennent en charge la réfection du tuyau et demandent aujourd'hui le déplacement du compteur jusqu'à l'entrée de la propriété.

D'autres cas similaires se sont présentés ces dernières années pour lesquels la commune a refusé la prise en charge. A ce titre, un traitement identique devrait être appliqué.

Dans un esprit de cohérence des décisions, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de répondre négativement à la demande de prise en charge du déplacement du compteur.

Questions diverses

M. le Maire fait état :

- de la démarche de l'Association des Maires Ruraux de France, qui invite à interpeller le Gouvernement et le Parlement (Assemblée nationale et Sénat) pour revoir le caractère obligatoire du transfert des compétences eau et assainissement à partir du 1er janvier 2020 aux communautés de communes, tel que prévu dans la loi NOTRe. Le risque étant de voir augmenter le tarif de l'eau pour les contribuables. Il s'agit de rendre aux communes la liberté de décider à quel niveau ce service sera le mieux rendu. La signature d'une pétition en ligne est proposée aux élus et citoyens. Cette information sera diffusée à la population dans les boîtes aux lettres et sur le site internet de la commune.

- de nouvelles modifications du service de Transport à la Demande proposé par la Communauté de communes (circuits notamment) à venir en 2018. Les publics cibles sont les personnes seules ou à mobilité réduite (du fait de leur âge, situation de handicap, incapacité de conduire...). Mme Fouchet précise que la commission de la CCAVM a fait le constat de la très forte diminution de la fréquentation en 2017 sur les trajets desservant le Vézélien suite aux modifications adoptées cette année (notamment le jour proposé qui était le samedi auparavant).

- de la visite officielle du Préfet de l'Yonne à Vézelay lundi 27 novembre.

- le 11 décembre, en conclusion de leur étude, le chiffrage de 8 actions prioritaires sur les espaces publics de la commune sera présenté aux conseillers par *Cité Site*.

- le bureau d'études *Perspectives* a récemment soumis de nouvelles propositions d'aménagement du parking du Clos

Il informe également des points suivants :

- la Communauté de Communes, autorité compétente pour le PLUi, a choisi lors du Conseil Communautaire du 30 octobre, de mettre en place une Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (qui remplace notre Commission Locale du Secteur Sauvegardé suite à la loi CAP) unique pour Avallon et Vézelay, composée de 12 membres. Elle a procédé à la désignation des membres, répartis en 3 collèges : personnalités qualifiées, élus, associations (4 titulaires et 4 suppléants pour chaque). Un courrier a été adressé aux deux associations vézéliennes retenues leur demandant de transmettre le nom de leurs représentants, encore sans réponse. Mme Fouchet se propose de les relancer rapidement.

VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er décembre 2017

- les horaires d'ouverture du secrétariat de mairie seront restreints en décembre, en lien avec des obligations administratives urgentes (émission des factures d'eau). A la remarque transmise de la difficulté de joindre les services, il confirme le maintien de l'accueil téléphonique.

Enfin il salue et remercie Francis Tirel, qui a fait valoir ses droits à la retraite, de ces années passées au service de la commune de Vézelay.

M. Ravelli a participé à une réunion à Montbard sur les multiples problématiques liées à la gestion des déchets.

Mme Fouchet informe :

- des évolutions envisagées par la CCAVM début 2018 pour la tarification et l'organisation de la collecte des déchets, qui seront validées par le conseil communautaire du 11 décembre. Afin d'équilibrer le budget du service et suite à des statistiques montrant une fréquence de sortie des bacs sur le territoire d'environ 1 fois/mois en moyenne, le rythme de ramassage des déchets ménagers sera modifié pour la plus grande partie des communes. Pour les hameaux de Vézelay, collecte tous les 15 jours le lundi. Pour le bourg, passage 1 fois par semaine, le jeudi, au lieu de 2 actuellement. Ayant fait observer qu'en pleine saison touristiques une collecte par semaine risquait d'entraîner des problèmes pour les professionnels liés à l'alimentaire (restaurants,...), le Président a répondu « *que les services seront vigilants et la collectivité s'adaptera aux besoins. Ainsi, le nombre de bacs « de regroupement » pourra être augmenté dans certaines communes* ».

Par ailleurs une nouvelle tarification est envisagée. Pour les usagers qui utilisent des bacs : le prix de la part « fixe » (= « abonnement » qui couvre l'accès aux déchetteries, la collecte des recyclables,... + « contenant » : bac et forfait levées) baissera légèrement et le forfait couvrira 15 levées annuelles (au lieu de 18 actuellement). Le prix des levées additionnelles augmentera. Pour les usagers qui utilisent des sacs, la fourniture du premier rouleau de sacs ne sera plus intégrée dans le règlement de l'abonnement annuel. Ils ne paieront que la part « abonnement » et achèteront les sacs séparément. La collecte des recyclables, tous les 15 jours, aurait lieu le vendredi pour le bourg, et le lundi pour les hameaux.

- de l'avancement du dossier Accessibilité. La première action étant la construction de la rampe pour fauteuils dans la cour de la mairie. En 2018, de nouvelles mains courantes faciliteront l'accès à l'étage et seront suivies d'autres travaux, concernant notamment la Poste, mais aussi la basilique. Les conditions vézeliennes ne permettent pas de résoudre tous les problèmes aisément, prennent du temps et nécessitent des dérogations ponctuelles.

M. Villiers signale que le Centre Girard de Roussillon, qui accueille une centaine de personnes en situation de handicap et emploie environ 70 salariés, vient d'être doté d'une cuisine ultra moderne dans son nouveau bâtiment.

Il fait état d'un courrier de Bernard Quirot, l'architecte de la Maison de santé, qui semble s'inquiéter auprès de la CCAVM du devenir (projets d'occupation) de la salle de l'étage.

Il annonce les chiffres de fréquentation 2017 du Musée Zervos : environ 10 000 visiteurs. Une augmentation à relier à un « effet » Calder ?

Concernant le devenir de la Maison Jules-Roy, aujourd'hui limitée pour des raisons de sécurité à l'accueil de 19 personnes, il répond à Mme Fouchet que des travaux de mise aux normes sont prévus.

VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er décembre 2017

Il s'inquiète du devenir du bureau de poste, M. le Maire lui annonce avoir un rendez-vous à ce sujet dans les jours prochains.

Pour soutenir le commerce local, il demande si l'école se fournit auprès de l'épicier de Vézelay ? M. Recordon lui répond que cela peut être fait sur des produits au prix compétitif.

Il souligne que le vignoble vézélien vient d'obtenir début novembre l'AOC village, pour ses 70 hectares de blanc (sur l'étiquette sera marqué non plus « Bourgogne Vézelay », mais simplement « Vézelay »). La Saint Vincent 2019 marquera l'évènement et dans cette perspective, il suggère que la parcelle appartenant à la commune sous le rempart sud puisse être plantée. Mme Fouchet rappelle qu'une telle opération requiert un avis de la DREAL qu'il faudrait contacter avant tout.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

SIGNATURES

Hubert BARBIEUX	Lorant HECQUET	Gérard RAVELLI	Lionel RECORDON
David LEFEVRE	Monique BEL	Emmanuel DUJARDIN	Marianne FOUCHET
André VILLIERS	Micheline FORET		